

République Française
Département du Doubs
Commune de Châtillon-le-Duc

Conseil Municipal du 7 avril 2017

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 29 mars 2017, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le vendredi 7 avril 2017 à 20h00, sous la présidence de Mme le Maire.

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, Mme Mélanie BAULIER, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, M. Mathieu JUND, M. Fabien PELLETIER, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, Mme Nathalie WELKER, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

M. Christian BARTHOD-MICHEL à M. Mathieu JUND

Mme Marie-Christine BERTRAND à M. Philippe GUILLAUME

M. Adelino VARZIELA à M. Renaud COLSON

M. Christophe DECQ à Mme Sylviane TRAVAGLINI

Mme Séverine PUTOT à M. Fabien PELLETIER.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Renaud COLSON a été désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la dernière séance, transmis le 14 mars 2017, faisait l'objet de remarques particulières. Aucune remarque n'a été formulée.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte de gestion 2016**
 - **Approbation du compte administratif 2016**
 - **Affectation du résultat de l'exercice 2016**
 - **Taux d'impôts locaux pour l'exercice budgétaire 2017**
 - **Subventions de fonctionnement aux organismes privés pour l'exercice 2017**
 - **Budget primitif pour l'exercice budgétaire 2017**
 - **Personnels communaux : Heures supplémentaires et astreinte (viabilité hivernale)**
 - **Convention de partenariat entre le Département du Doubs et la commune pour le développement et la gestion de la Médiathèque municipale**
-

Délibération n°2017-15 : Approbation du compte de gestion 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, D.2343-1 et suivants,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier en poste à Marchaux.

Mme le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2017 comme la loi lui en fait l'obligation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'adopter le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Fonctionnement en €	Investissement en €
Dépenses	1 016 586.71	887 230.86
Recettes	1 615 691.97	351 746.9
Total	+ 599 105.26	- 535 483.96

- Délibération n°2017-16 : Approbation du compte administratif 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-13 en date du 1er avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Renaud COLSON, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a :

- **constaté que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le trésorier,**
- **adopté le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :**

	Fonctionnement en €	Investissement en €
Dépenses	1 016 586.71	887 230.86
Recettes	1 615 691.97	351 746.9
Total	+ 599 105.26	- 535 483.96

- Délibération n°2017-17 : Affectation du résultat de l'exercice 2016.

Les résultats cumulés du compte administratif 2016 sont donc les suivants :

	Fonctionnement en €	Investissement en €
Résultat 2016	702 072.61	- 635 246.98
Restes à réaliser		- 366 311
Résultats à affecter en 2017	702 072.61	- 635 246.98

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- **Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (avec émission d'un titre de recette) : 702 072.61€,**
- **Au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » : - 635 246.98€**

- Délibération n°2017-18 : Vote des Taux d'impôts locaux pour l'exercice budgétaire 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases prévisionnelles nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, a décidé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit, en appliquant une variation proportionnelle de + 0,5 %.

	Taux 2016	Taux 2017	Base prévisionnelle 2017 en €	Produit attendu en € en 2017
Taxe d'habitation	5.70	5.73	4 063 000	232 810
Taxe sur le foncier bâti	11.31	11.37	3 607 000	410 116
Taxe sur le foncier non bâti	13.28	13.35	19 800	2 643
Total				645 569

- Délibération n°2017-19 : Vote des subventions de fonctionnement aux organismes privés pour l'exercice 2017.

Afin de favoriser la vie associative en complétant l'assistance matérielle de la commune par des moyens financiers, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération relative aux subventions accordées aux organismes privés et selon la répartition suivante :

<i>Animation et spectacle fin d'année Ecoles</i>	1 075
<i>Mat and Prim voyages scolaires</i>	1 523
<i>AC 2000-VTT Dame Blanche</i>	400
<i>Football Club Chatillon-Devecey</i>	400
<i>La Ronde de l'Espoir</i>	200
<i>Avalfort</i>	100

<i>Chorale Doubl'Accord</i>	<i>150</i>
<i>Prévention routière</i>	<i>100</i>
Total	3 948€

Au titre de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rappellera par courrier aux associations subventionnées leur obligation de fournir à la mairie copie des comptes approuvés de l'exercice écoulé ainsi que le rapport moral.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de fixer le montant des subventions 2017 aux organismes privés selon la répartition proposée par Mme le Maire, pour un total de 3 948€.

- Délibération n°2017-20 : Budget primitif pour l'exercice budgétaire 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la circulaire préfectorale n°14 du 6 mars 2017 relative à l'élaboration, au vote et à la transmission des documents budgétaires 2017,

Mme le Maire résumera les orientations générales ayant conduit à la préparation du budget primitif, en précisant qu'il a été établi en conformité avec la nouvelle nomenclature M14.

Le projet de budget est transmis en pièce jointe avec l'invitation au Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, a décidé d'adopter le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	1 429 759	1 429 759
Investissement	2 205 550	2 205 550
Total	3 635 309	3 635 309

Délibération n°2017-21 : Personnels communaux : heures supplémentaires et astreinte (viabilité hivernale)

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant le taux d'indemnité d'astreinte attribuée aux agents de la filière technique ;

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant le taux d'indemnité d'astreinte attribuée aux agents de la filière technique ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23/01/2009 instaurant un régime d'astreinte et celle en date du 28/12/2009 fixant le régime d'indemnisation des personnels techniques concernés ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-51 en date du 14 octobre 2016 fixant l'ouverture de la période d'astreinte à compter du 11 novembre 2016 jusqu'au 15 mars 2017 ;

Mme le Maire a demandé l'autorisation au Conseil Municipal de procéder au paiement de l'indemnité d'astreinte et des heures d'intervention au profit du personnel technique concerné.

Le coût total faisant l'objet de la présente délibération est de 1991.59€ correspondant aux éléments suivants :

	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Indemnité astreinte	1432.8	0€ (agent disposant d'un logement de fonction).
Heures Interventions	558.79	0€
Total par agent	1991.59€	0€
Total	1991.59€	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'autoriser Mme le Maire à engager les dépenses de personnels correspondant à la période d'astreinte qui était fixée du 11 novembre 2016 jusqu'au 15 mars 2017, pour un montant total de 1991.59€.

Délibération n°2017-22 : Convention de partenariat entre le Département du Doubs et la commune pour le développement et la gestion de la Médiathèque municipale.

Dans le cadre de son action de soutien à la lecture, le Conseil Départemental propose un partenariat entre les bibliothèques ou médiathèques municipales avec la Médiathèque départementale.

Grâce aux services de cette dernière, les communes peuvent bénéficier de prêts de documents, d'aides techniques et de conseils, de formations destinées aux bibliothécaires, de soutien à l'action culturelle et d'aides à la constitution de réseaux de bibliothèques. En contrepartie, la commune doit s'engager à allouer à la médiathèque municipale un budget de fonctionnement d'un minimum de 1€ par an et par habitant pour permettre notamment l'acquisition d'ouvrages.

Le partenariat entre le Département et la commune prend la forme d'une convention d'une durée de 6 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, a décidé :

- **d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Doubs et la commune pour le développement et la gestion de la Médiathèque municipale,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention.**

Points d'information :

- **Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) :** Depuis le 28 mars 2017, la CAGB est devenue compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme. La loi prévoyait le transfert automatique de cette compétence à l'intercommunalité sauf en cas de minorité de blocage (un quart des communes de la CAGB représentant au moins 20% de la population, soit pour la CAGB 18 communes représentant 39 585 habitants). Les communes avaient jusqu'au 27 mars 2017 pour se prononcer sur ce transfert. 23 communes de la CAGB représentant 33 553 habitants se sont opposées à ce transfert. 19 communes n'ont pas délibéré sur ce transfert.

- **Transfert de gestion de la ZAE à la CAGB :** Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CAGB est compétente en matière de gestion des zones d'activités économique. La zone du Pré Brenot est concernée par ce transfert. Au niveau intercommunal, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est en train d'étudier les montants de transfert de charge que devront payer les communes pour la gestion des zones d'activités économiques.

- Vente de l'hôtel Formule 1 :

Les ministères du logement et de l'intérieur ont lancé un appel d'offres en septembre 2016 pour la création de 10 000 places d'hébergement d'urgence pour loger des personnes à la rue, sans-abris ou réfugiés. La Société Nationale Immobilière (SNI), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation, spécialisée dans les résidences à vocation sociale, va créer 7 700 places d'hébergement d'urgence en reprenant 62 hôtels Formule 1 vendus par le groupe ACCOR dont l'hôtel Formule 1 implanté dans la zone de Valentin, sur le territoire de la commune de Châtillon-le-Duc.

Ces établissements seront gérés par la Société d'Economie Mixte ADOMA. Mme le Maire a demandé au Président de la Communauté d'Agglomération et aux Maires du secteur Nord (Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Les Auxons et Tallenay) d'intervenir collectivement sur ce délicat dossier.

M. le Préfet recevra prochainement en audience Mme le Maire, M. Jean-Louis FOUSSERET et les Maires du secteur Nord. Le Conseil Juridique de la commune sera également présent.

Les élus considèrent que l'emplacement en pleine zone d'activité économique n'est pas adapté au bon accueil des migrants. C'est la position qu'ils défendront auprès du Préfet.

Préalablement à cette audience, les représentants des commerçants de la zone d'activité économique ont été reçus en Mairie d'Ecole-Valentin en présence des Maires concernés. Ils ont fait part de leurs inquiétudes et questionnements qui seront relayés au Préfet.

Séance levée à 22h45.